



# TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

**ORGANISME DE GESTION l'école Notre Dame**

**6 bis rue Maxime Badie 47400 TONNEINS**

☎ Secrétariat : 05 53 79 14 03

✉ @-mail secrétariat : secretariatndtonneins@gmail.com

✉ @-mail direction : ec.notre.dame.tonneins@ac-bordeaux.fr

**Au choix (cocher obligatoirement) :**  Tarif socle  Tarif de contribution (générosité des parents afin de financer les investissements futurs dans l'école)

<b>SCOLARITÉ Notre Dame</b>	<input type="checkbox"/> Tarif socle Coût MENSUEL (Sur 10 mois)	<input type="checkbox"/> Tarif de contribution et de soutien à l'école Coût MENSUEL (Sur 10 mois)
CONTRIBUTION SCOLAIRE <sup>1*</sup>	52.50€	60.00 €
COTISATIONS DIVERSES <sup>2</sup>	6.00 €	6.00 €
<b>Total</b>	<b>58.50 €</b>	<b>66.00 €</b>

\* Réduction de 20 % au troisième enfant inscrit à l'école sur la contribution scolaire (soit 42 euros pour le tarif socle ou 48 euros pour le tarif de contribution et de soutien), le quatrième enfant inscrit ne paie pas de contribution (pour les deux types de tarifs)

<b>GARDERIE</b>	Tarif socle uniquement Coût MENSUEL (Sur 10 mois)
Matin et soir	39.50 €
Matin uniquement	15.00 €
Soir uniquement	25.50 €

<b>RESTAURATION / Tarifs mensuels sur 10 mois</b> (sous réserve de modification tarif 2024)	Coût MENSUEL (Sur 10 mois)
Repas demi-forfait (4 jours)	74.00 €
Repas occasionnel	6.00 €

<b>AUTRES COTISATIONS</b>	Coût ANNUEL
Cotisation annuelle volontaire à l'A.P.E.L. <sup>3</sup>	22.00 €
Frais d'inscription <sup>4</sup>	15.00 €

Suite au verso



<sup>1</sup> Contribution des familles : elles sont fixées chaque année par le Conseil d'administration de l'O.G.E.C et permettent de couvrir les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement.

<sup>2</sup> Cotisations diverses : DDEC47 (fonctionnement de la direction diocésaine et aide aux petites écoles), UGSEL (équipement et rencontres sportives)

<sup>3</sup> A.P.E.L. (association des parents d'élèves de l'enseignement libre) : l'adhésion à cette cotisation est volontaire et s'entend par famille et non par élève. Prévenir impérativement par email le secrétariat de l'école si les familles ne souhaitent pas la verser (avant le 1<sup>er</sup> septembre 2024)

<sup>4</sup> Frais d'inscription : à régler uniquement lors de la première rentrée, par chèque au dépôt du dossier ou par prélèvement en septembre 2024

- Les frais s'effectuent **par prélèvements vers le 10 de chaque mois.**
- **Les frais particuliers** : dans les différentes classes vous seront facturées en supplément les voyages, les sorties scolaires, les spectacles, la piscine, les fournitures scolaires du début d'année : manuel, fichiers, cahiers ...
- **Impayés** : l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
- **Les factures** : le montant fixe qui vous sera prélevé tous les mois sera indiqué sur la première facture de l'année scolaire.
- Une facture vous sera donnée pour vous indiquer uniquement les cotisations supplémentaires (garderie / repas occasionnel / fournitures / sorties ...) durant le mois écoulé.

**Signature obligatoire :**